



Bordeaux, le 4 juin 2021

**Bilan des observations du public sur le projet d'arrêté relatif aux dates
d'ouverture et de clôture de la chasse en Gironde - campagne 2021/2022**

Consultation du public du 7 au 28 mai 2021

Aucune observation recueillie dans les délais impartis

A ce jour, une seule observation reçue hors délai :

de : caroline.juen28@gmail.com en date du : « Fri, 04 Jun 2021 00:48:31 »

Madame, Monsieur,

La réglementation autorise la chasse à tir de septembre à mars, mais les préfets peuvent l'autoriser dès le 1er juin pour les chevreuils, sangliers et daims. Ce qui devait être une exception est devenu le principe puisque tous les départements appliquent cette mesure permettant des tirs pendant 10 mois de l'année!

Pourtant, les tirs d'été exercent une pression cynégétique insoutenable pour les populations sauvages concernées.

Dès lors que des tirs d'été du chevreuil ou du sanglier sont autorisés, le renard pourra être chassé dans les mêmes conditions que ces espèces alors qu'il subit déjà trop de persécutions : chasse à courre jusqu'à fin mars, déterrage et piégeage toute l'année.

Ces tirs d'été vont inévitablement perturber d'autres espèces dont la chasse n'est pas encore ouverte, ou encore des espèces protégées, alors que les jeunes ne sont pas encore sevrés.

Ces tirs d'été augmentent lourdement et de manière inacceptable les risques d'accidents de chasse impliquant des non-chasseurs. Ces derniers n'auront en effet que très peu de mois pour se promener en pleine nature sans être inquiétés. Une telle décision est inéquitable et va à l'encontre de tout impératif de sécurité publique dont le préfet est pourtant le garant.

Aussi, je vous demande d'agir pour que cette mesure ne s'applique plus dans notre département, et de mettre tout en œuvre pour faire évoluer la réglementation nationale.

Cordialement,

Caroline Juen »

